Table des matières

Entrep	preneurs, plans et impétrants – État	
des re	sponsabilités	ç
Didier	Block, Bruno Devos et Florent Stockart	
Introdu	ction	ò
Section	1. Une responsabilité à base de faute	10
Section	2. Les obligations de l'entrepreneur (ou de son sous-traitant)	11
A.	L'obligation de s'informer	11
В.	L'obligation de consulter - Localisation intellectuelle	13
C.	L'obligation de localiser matériellement	13
D.	L'obligation de travailler prudemment	15
Section	3. Les obligations des concessionnaires	16
A.	L'obligation de répondre aux demandes de plans	16
В.	L'obligation de tenir des plans à jours	18
C.	L'obligation d'assistance aux entrepreneurs	21
D.	Les obligations relatives à certains câbles	22
Section	4. La jurisprudence publiée en la matière :	
	analyse et constats	22
Section	5. Le décret du 30 avril 2009 dit « décret impétrants »	
	et sa plus-value	27
A.	La création d'une Commission et d'un Comité technique	27
В.	La coordination du chantier – Demande d'autorisation	28
C.	La coordination du chantier - Exécution du chantier	31
D.	Les infractions au décret – Recherche et répression	32
E.	Premiers commentaires	32
Conclu	sions pratiques	32

anthemis 133

Les vi	ces du sol : la faute à « pas de chance »?	35
Antoine	LEROUGE, Laurent-Olivier HENROTTE et Eve MICHEL	
Introdu	ction	35
Section	1. Examen des responsabilités	35
A.	L'architecte	35
В.	L'ingénieur et les bureaux d'études	38
C.	L'entrepreneur	40
D.	Études de sol et police d'assurance	41
Section	2. Les aspects techniques à prendre en considération	42
A.	Les paramètres à considérer	42
	1. La capacité portante	42
	2. L'influence de l'eau	43
	3. L'évolution du sol à l'avenir	43
	4. Les influences externes	44
	5. La pollution du sol	44
В.	Les études préalables	44
	1. L'examen visuel	44
	2. Les études indispensables	45
C.	L'interprétation des études	46
Conclu	sion	47
Le « sı	top béton», effet d'annonce ou annonce	
	effet réel sur l'utilisation parcimonieuse du sol?	49
Thibau	lt Céder et Gautier Beaujean	
Introdu	ction	49
Section	1. La genèse : de la « gestion parcimonieuse du sol »	
	à « la lutte contre l'étalement urbain et à l'utilisation	
	rationnelle des territoires et des ressources »	50
Section	2. La valeur juridique de « l'utilisation rationnelle du sol »	54
A.	La police administrative de l'aménagement du territoire	55
	1. Le CWATUPE : une règle de fond à valeur décrétale	55
	2. Le CoDT : une norme administrative à valeur indicative	56
	a. Le champ d'application des schémas	57
	b. La valeur juridique des schémas	58
	c. L'utilisation rationnelle du sol ne constitue	= 0
	pas un principe juridique du CoDT	58

134 ANTHEMIS

В.	Le Code de l'environnement :	
	une règle « procédurale » à valeur décrétale ?	59
Section	3. Mise en application de « l'utilisation rationnelle du sol »	61
A.	Le projet de SDT	61
В.	Les outils communaux	64
C.	Les projets urbanistiques	71
Conclu		72
en Ré pour l	me de la gestion et de l'assainissement des sols gion wallonne : quelles nouveautés les opérations immobilières ?	73
	Ceci et Kevin Polet	
Section	1. Le régime juridique du décret du 1 ^{er} mars 2018 en lien avec les opérations immobilières	76
A.	L'impact du nouveau décret sur les cessions immobilières	78
	1. Le fait générateur de l'information	79
	a. La portée du fait générateur de l'information	79
	b. La survenance du fait générateur de l'information	80
	2. Les débiteurs de l'information	81
	 a. Le débiteur de l'information au stade précontractuel b. Le débiteur de l'information au moment de la conclusion du contrat 	81 82
	3. Le contenu de l'information	82
	a. L'extrait conforme de la BDES	82
	b. Les informations à fournir dans l'acte relatif à la cession	
	immobilière	85
	4. Les sanctions relatives à la méconnaissance	
	de l'obligation d'information	87
	a. Les sanctions pénalesb. Les sanctions civiles	87
D		88
В.	L'impact du nouveau décret sur les demandes	89
	de permis relatives à des projets immobiliers 1. Les titulaires de l'obligation de réaliser	02
	une étude d'orientation	89
	2. Les hypothèses visées par l'article 23 du décret	37
	du 1 ^{er} mars 2018	90
	a. Première catégorie : certains actes et travaux	
	modifiant l'emprise au sol	90

anthemis 135

	b. Deuxième catégorie : certains changements	
	du type d'usage	91
	3. Les exclusions et limites fixées par le décret du 1er mars 2018	93
	4. Les sanctions relatives à la méconnaissance	
	de l'obligation de réaliser une étude d'orientation	0.4
	préalable et ses éventuelles conséquences a. Les sanctions pénales	94 94
	b. Les conséquences sur l'instruction des demandes de permis	95
	5. Quelles conséquences pratiques sur les demandes	
	de permis et les projets immobiliers ?	95
	a. L'incidence sur la constitution des dossiers	
	de demande de permis	95
	b. Le nombre élevé d'actes et travaux visés	100
	par le nouveau décret c. La difficulté de mettre en œuvre concrètement	100
	la limite fixée à l'article 23, § 4, du décret	101
Section 2	2. Le décret du 1 ^{er} mars 2018 en pratique :	101
Section 2	la cession de terrains bâtis et non bâtis	102
Α.	La vente d'un terrain bâti sans pollution	102
11.	connue (terrain 3)	102
В.	La vente de terrains bâti et non bâti	
D.	potentiellement pollués (terrains 1 et 2)	104
C.	La vente d'un terrain non bâti et découverte	
C.	ultérieure d'une pollution (terrain 4)	106
		100
	ret « sols » - Ses causes et ses conséquences	
dans la	pratique	109
Moubara	k Daoudi, Alain Govaerts et Johan L'Ecluse	
Introduct	ion	109
Section 1	. La pollution du sol	110
Section 2	2. Risques relatifs à la pollution du sol	111
A.	Risques sanitaires	111
В.	Risques économiques et financiers	112
Section 3	. Atténuation naturelle	112
Section 4	. Assainissement et coût	112
Section 5	. Rôle de la politique, l'intérêt collectif opposé	
	à l'intérêt individuel	113

136 ANTHEMIS

Section 6	6. Risque inacceptable	114
Section 7	7. Absence de législation environnementale et attractivité des investisseurs	115
Section 8	3. Polices d'assurance et pollution des sols	115
Section 9). L'assainissement des sols en pratique	116
A.	Assainissement par élimination des polluants	116
В.	Assainissement par diminution du risque	117
C.	Importance du facteur temps	117
D.	Utilisation des <i>BAT – Best Available Technologies</i> (littéralement « meilleures technologies disponibles »)	117
E.	Assainissement et responsabilité	118
Conclusi	on	118
obligati pour le	ion des terres excavées en Wallonie : ions et responsabilités, enjeux et perspectives s entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage	119
	Delloge et Aymé Argeles	
Introduct		119
Section 1	. Meilleure articulation entre deux réglementations : déchets et sols	120
A.	Application de la réglementation « déchets »	121
	1. Cas particulier des remblais et déblais	121
	2. Modalités de gestion des déchets et des terres	122
	a. Stockage et (pré)traitement des déchetsb. Transport des déchets	122 122
	c. Valorisation des déchets	123
В.	Application du décret « gestion et assainissement des sols »	123
	1. Demande d'un permis d'urbanisme, unique ou intégré (art. 23 du décret)	124
	2. Exploitation d'une installation ou d'une activité	
	à risque pour le sol (art. 24 du décret)	124
	3. Création d'un dommage environnemental	105
	affectant le sol (art. 25 du décret) 4. Décision de l'administration en cas d'indications	125
	sérieuses de pollution du sol (art. 26 du décret)	125
C.	Tableau résumant les principales situations	
	soumises au décret « gestion et assainissement des sols »	126

anthemis 137

Section	2. Incidence du décret au niveau de la gestion et de la traçabilité des terres	129
A.	Activités de remblayage – Permis	12)
	d'environnement/permis unique	129
В.	Traçabilité et contrôle qualité des terres excavées	129
C.	Organisme de suivi administratif	130
Conclus	sion	130

138 ANTHEMIS